



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sous-finalités	Bases légales
Le partage des données relatives à la mission de conseil en évolution professionnelle	Le respect des obligations légales résultant de : <ul style="list-style-type: none">• L'article 4.2.2 de l'arrêté du 29 mars 2019 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle prévu à l'article L. 6111-6 du code du travail ;• L'article D. 6111-6 du code du travail.
Le partage des données mentionnées à l'article R.6323-34 du code du travail	Le respect de l'obligation légale résultant de l'article L.6323-10 du code du travail.
Le partage des données relatives à votre évaluation du conseil en évolution professionnelle	Le respect de l'obligation légale résultant de l'article D. 6111-7 du code du travail